

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO À L'INTENTION DES CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

Enbridge Gas Inc. a soumis une demande pour augmenter ses tarifs de gaz naturel à compter du 1^{er} avril 2021 afin de recouvrer les coûts associés à la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre du gouvernement fédéral.

Apprenez-en plus. Faites-vous entendre.

Enbridge Gas Inc. (Enbridge Gas) a soumis une demande à la Commission de l'énergie de l'Ontario pour obtenir l'autorisation d'augmenter ses tarifs à compter du 1^{er} avril 2021 afin de recouvrer les coûts associés au respect de ses obligations en vertu de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* du gouvernement fédéral.

La *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* établit un programme de tarification du carbone en vertu duquel un service public de gaz naturel en Ontario, comme Enbridge Gas, doit payer une redevance sur le carbone au gouvernement fédéral pour les émissions provenant du gaz naturel qu'elle fournit à ses clients, et pour les émissions excédentaires provenant de l'exploitation du système de distribution de gaz naturel d'Enbridge Gas. La redevance sur le carbone du gouvernement fédéral est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2019, a augmenté le 1^{er} avril 2020 et augmentera de nouveau le 1^{er} avril 2021.

Enbridge Gas indique que si sa demande est approuvée telle qu'elle est déposée, elle aura les conséquences suivantes sur la facture des consommateurs :

- Un client résidentiel type dans la zone de tarification d'EGD (anciens clients d'Enbridge Gas Distribution Inc.) verra sa facture annuelle augmenter de 47,08 \$.
- Un client résidentiel type dans les zones de tarification d'Union (anciens clients d'Union Gas Limited) verra sa facture annuelle augmenter de 43,23 \$.

D'autres clients, y compris les entreprises, seront également touchés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La CEO tiendra une audience publique pour prendre en compte la demande d'Enbridge Gas. Pendant cette audience écrite ou orale, elle interrogera Enbridge Gas concernant sa demande. Elle écoutera également les questions et les arguments des particuliers qui se sont inscrits pour participer (appelés des intervenants) à l'audience de la CEO.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle prend des décisions qui servent l'intérêt public. Son objectif est de promouvoir un secteur de l'énergie viable et efficace sur le plan financier qui vous fournit des services d'énergie fiables à des prix raisonnables.

SOYEZ INFORMÉ ET FAITES-VOUS ENTENDRE

Vous avez le droit d'obtenir des renseignements concernant cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter la demande d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre avec vos commentaires qui sera prise en compte pendant l'audience.
- Vous pouvez devenir un intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions concernant la demande d'Enbridge Gas et formuler des arguments quant à la question de savoir si la CEO devrait approuver ou non la demande d'Enbridge Gas. Vous devez envoyer votre candidature d'ici le **3 novembre, 2020** à défaut de quoi l'audience se déroulera sans vous et vous ne pourrez recevoir aucun autre avis de la procédure.
- À la fin du processus, vous pouvez examiner la décision de la CEO et ses motifs sur son site Web.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

Notre numéro de dossier pour ce cas est le suivant : **EB-2020-0212**. Pour en apprendre davantage sur cette audience, obtenir des directives sur la façon de déposer une lettre avec vos commentaires ou de devenir un intervenant, ou encore pour accéder à tout document lié à ce cas, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2020-0212** dans la liste sur le site Web de la CEO à l'adresse <https://www.oeb.ca/fr/participez>. Vous pouvez aussi communiquer avec notre Centre des relations avec les consommateurs au numéro 1 877 632-2727 si vous avez des questions.

AUDIENCES ORALES OU ÉCRITES

Il existe deux types d'audience de la CEO : orales et écrites. Enbridge Gas a présenté une demande d'audience écrite. La CEO déterminera à une date ultérieure s'il faut procéder au moyen d'une audience écrite ou orale. Si vous croyez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer la raison d'ici le **3 novembre, 2020**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous écrivez une lettre avec vos commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront inscrits dans le dossier public de la CEO et sur le site Web de la CEO. Cependant, votre numéro de téléphone personnel, votre adresse résidentielle et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront publics. Si vous posez votre candidature pour devenir un intervenant, tous vos renseignements seront publics.

Cette audience se tiendra en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O., chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board / Commission de l'énergie de l'Ontario